



Le montage des parcours de tir animaliers extérieurs / Notions de sécurité

L'arrivée du printemps marque pour la plupart des clubs d'archers animaliers le moment de planifier et/ou de monter leur parcours de tir extérieur. La grande majorité des organisateurs des clubs associés au circuit PRO-3D sont des archers d'expérience connaissant bien les règles de sécurité à respecter lors du montage d'un parcours de tir animalier en forêt. Tous les organisateurs doivent composer avec des contraintes propres à leurs sites respectifs et chaque situation est un cas particulier. Certaines recommandations d'ordre général s'appliquent toutefois à des niveaux variés au montage de nos parcours animaliers et méritent d'être rappelées.

1- Inspection printanière des sites de parcours

La plupart des clubs d'archers animaliers offrent à leurs membres des parcours de pratique en milieu forestiers. Le début de la saison de tir extérieure correspond pour la plupart au moment de monter ces parcours de pratique. Cette période où les feuilles sont encore absentes des arbres permet une visibilité accrue en forêt. Que ce soit lors du montage du parcours de pratique ou en vue du montage d'un parcours occasionnel de compétition, il est fortement recommandé de profiter de cette période de visibilité accrue en forêt pour inspecter les lieux des parcours de tir en ayant en tête les considérations relatives à la sécurité.

2- Sécurisation de l'accès au site de compétition

Divers organisateurs de compétitions animalières ont eu la mauvaise surprise d'apprendre en cours de compétition que des invités non prévus (et non désirés) se promenaient sur ou au travers des parcours animalier sans se soucier ou sans connaître les dangers auxquels ils s'exposaient. Diverses mesures peuvent être prises pour prévenir ce genre de situation à risque. Premièrement, il est nécessaire de s'assurer auprès du propriétaire des lieux ou des autorités régissant leur utilisation que les archers auront l'usage exclusif du site lors d'une compétition. Deuxièmement, il est recommandé d'apposer, au besoin, des affiches interdisant l'accès au site par des non participants ainsi des barrières temporaires et/ou des rubans avertisseurs (ruban Danger) aux points non surveillés d'accès au site. Enfin, il est recommandé d'avoir au moins une personne responsable patrouillant le site lors de toute compétition animalière, l'objet de la présence de cette personne n'étant pas tellement de juger des flèches mais plutôt d'assurer une réaction rapide et adéquate des organisateurs en cas de constat d'incident ou de situation à risque.

3- Configuration des parcours

Une donnée retrouvée sur Internet mérite d'être mentionnée. Selon le site des Archers de la Réunion, l'installation d'un parcours animalier d'une quarantaine de cibles nécessiterait un terrain d'une superficie d'environ 8 hectares (8 champs de baseball). Sans en faire une règle, cette estimation démontre la nécessité de disposer d'un espace suffisant pour organiser une

compétition animalière. Malheureusement, les organisateurs de nos clubs locaux sont souvent confrontés à l'obligation de procéder au montage de parcours animaliers sur des sites de dimensions plus restreintes. Cette contrainte requiert une ingéniosité accrue et une grande prudence de la part des organisateurs lors de la planification des parcours animaliers. Les principales situations à risque et les recommandations correspondantes sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

Parcours avec sentier principal

Dans la mesure du possible, les parcours animaliers en forêt devraient présenter des corridors de tir nécessitant un retour à un sentier principal pour se rendre à la cible suivante. Des situations à risque ont été observées sur des parcours où le passage d'une cible à l'autre se fait directement de la cible qui vient d'être tirée vers le pas de tir suivant. La situation à risque survient généralement lorsqu'un archer doit revenir sur ses pas vers son point de départ en raison d'un bris d'équipement ou d'un autre problème. L'archer se retrouve alors à louvoyer à rebours d'un corridor de tir à l'autre au travers des archers en action. Cette situation comporte des risques d'accidents pour l'archer se déplaçant à rebours en plus d'être inquiétante et désagréable pour les archers en situation de tir. Dans les cas où cette recommandation ne pourrait être appliquée en raison de contraintes particulières au site, des panneaux informatifs interdisant la circulation à rebours devraient être placés à intervalle régulier le long du ou des parcours.

Parcours en boucle simple ou en boucles voisines

Plusieurs parcours se présentent sous forme de boucle plus ou moins circulaire ramenant les archers à leur point de départ à la fin du parcours. À moins que ces boucles ne soient de très grandes dimensions (diamètre de 150m et plus), les tirs devraient se faire vers l'extérieur de la boucle. Même dans le cas de parcours en boucle de grandes dimensions, l'aménagement de corridors de tir vers l'intérieur de la boucle doit se faire avec grande prudence afin d'éviter l'aménagement de corridors de tir convergents ou de créer des axes de tir vers des pas de tir situés sur le côté opposé de la boucle. Une façon simple de détecter les corridors de tir convergents ou potentiellement dangereux est de simuler la présence d'archers cherchant des flèches jusqu'à une trentaine de mètres à l'arrière de la cible douteuse pendant que d'autres observateurs analysent la situation sur les pas de tir voisins en considérant l'axe de tir prévu à partir de leur point d'observation. Il s'agit évidemment d'un exercice ayant avantage à être effectué au printemps avant la pousse du feuillage des sous-bois. Au moindre doute, l'axe de tir sera modifié ou les corridors de tir douteux relocalisés.

Dans le cas de parcours comportant plus d'une boucle (boucles voisines ou adjacentes), le choix des corridors de tir vers l'extérieur d'une boucle donnée devra également tenir compte de la présence potentielle d'archers sur le ou les parcours voisins. Encore une fois, une simulation printanière avec observateurs aux pas de tir et circulation d'archers sur le parcours voisin est recommandée.

Sentiers secondaires en forêt

Les organisateurs aménageant un parcours forestier seront particulièrement vigilants afin de déceler la présence d'indices de sentiers secondaires en forêt à l'intérieur ou aux

abords des parcours qu'ils aménagent. Il s'agit souvent de sentiers pédestres non balisés ou des pistes de VTT utilisées occasionnellement (généralement le jour de la compétition). On évitera d'aménager des axes de tir vers de tel sentiers ou on s'assurera de bloquer l'accès à ces sentiers problématiques à l'aide de barrières temporaires et/ou de rubans et panneaux d'avertissement. Dans certains cas, cette analyse doit également tenir compte des sentiers existant sur les propriétés voisines.

Angles de tir par rapport à la verticale

Dans la mesure du possible, les angles de tir par rapport à la verticale devraient assurer un tir « fichant » soit, un tir où une flèche ratant la cible plantera dans le sol à une distance plus ou moins courte derrière la cible. Cette recommandation s'applique tout particulièrement aux cibles de petite taille comportant un risque accru de tir raté (miss). Si ce n'est pas possible, ou si la cible est placée devant une surface dure ou favorisant les ricochets (roche), il est recommandé d'installer un ballot ou un dispositif d'arrêt des flèches derrière la cible. Les tirs en hauteur (vers le haut) où le terrain ne permet pas d'arrêter les flèches ratant la cible ou d'installer un dispositif d'arrêt des flèches sont à éviter en raison des grandes distances que peut parcourir une flèche en vol.

Angles de tir par rapport aux axes de déplacement

Aucun corridor de tir ne devrait être aligné de façon à nécessiter un tir vers, au travers ou le long d'un axe de déplacement des archers en forêt. Un angle minimal de 60° par rapport aux axes de déplacement des archers devrait être maintenu lors du choix de l'alignement des corridors de tir.

4- Notions additionnelles de sécurité

Outre les recommandations relatives à l'aménagement d'un environnement se tir sécuritaire, les organisateurs devront également prendre des dispositions générales pour assurer la sécurité des participants. Parmi les principales dispositions, retenons l'interdiction de vendre ou de permettre la consommation de boissons alcoolisées en cours de compétition, la disponibilité d'une trousse de premiers soins (et de personnes habilités à s'en servir) sur le site de la compétition, et la disponibilité d'un système de transport permettant d'évacuer rapidement un archer blessé ou souffrant en cours de compétition (généralement un VTT).

Préparé par : Daniel Goyette, 2011-05-11

Figure 1 : Illustration de parcours en boucle

